

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du mercredi 20 mars 2024 – 20 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 5 **PRESENTS** : 15 **VOTANTS** : 20

CONVOCATION : 13/03/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/03/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE :

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Budget primitif commune (2024-01)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Objet : Vote du Compte Administratif 2023- Budget commune (2024-02)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°2023-10 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 (Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

-approuve le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	857 260,88 €
	Réalisé :	418 261,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	857 260,88 €
	Réalisé :	401 842,18 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	2 119 001,63 €
	Réalisé :	2 116 129,90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 119 001,63 €
	Réalisé :	2 296 547,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-16 419,75 €
Fonctionnement :	180 417,69 €
Résultat global :	163 997,94 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2023- Budget commune (2024-03)

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le compte de gestion de l'année 2023 adopté le 20 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 adopté le 20 mars 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	60 026,74 €
- Un excédent reporté de :	120 390,95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	180 417,69 €
- Un déficit d'investissement de :	16 419,75 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	16 419,75 €

Décide, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT :	180 417,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	16 419,75 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	163 997,94 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 16 419,75 €

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

(2024-04)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Christine DE ROUCK souhaite connaître le montant des taxes qui seront perçues en plus.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond que ce montant s'élève à 24 111 €.

Madame Christine DE ROUCK demande quel sera le montant total perçu.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond qu'il sera de 1 229 994 €.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 13 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Valérie ARNOULD, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, Fabrice BRIDIER)

Contre : 7 (Jean-Claude DORAY, Loïc NAULET, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, François-Pierre VERNIER, Christine DE ROUCK, Didier BAUMARD)

Abstention : 0

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2023</u>	<u>Taux 2024</u>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45 %	45,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	76,09 %	77,61 %
Taxe d'habitation	17,18 %	17,52 %

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Mise en place d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (2024-05)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- L'ouverture de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Objet : Vote du budget primitif commune 2024 (2024-06)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2024, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement :

Dépenses : 546 409,75 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 546 409,75 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 258 963,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 258 963,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

- Adoptent le budget primitif de la commune 2024 résumé ci-dessus.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (2024-07)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Agnant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 (2024-08)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Loïc NAULET souhaite connaître le montant accordé l'an dernier.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond que ce montant était de 4 000 €.

Madame Stéphanie LE HASIF ajoute que le nombre de familles prises en charge est de plus en plus important.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1995 créant dans chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif au statut juridique distinct de celui de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant au titre de l'exercice 2024,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Objet : Vote des subventions 2024 (2024-09)

Mesdames Sterenn GOULLIANNE, Stéphanie LE HASIF, Messieurs Didier BAUMARD, Loïc NAULET et Nicolas REYNEAU quittent la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Il précise que le montant des subventions accordées est en baisse par rapport à l'année dernière.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2024-06 du 20 mars 2024 relative au budget primitif 2024,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie associative, Sport, Fêtes en date du 7 février 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024			
Nom de l'association	Subventions accordées en 2023	Subventions demandées en 2024	Subventions proposées pour 2024
ADEL (Gym)	800,00 €	800,00 €	700,00 €
CASA (Athlétisme)	300,00 €	500,00€	400,00 €
ACCA (Chasse)	1200,00 €	1800,00 €	900,00 €
Tennis club Saint-Agnant	800,00 €	800,00 €	300,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Swing Tape Dance	300,00 €	700,00 €	250,00 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Les Mystères du Marécage	400,00 €	250,00 €	150,00 €
Basket	1000,00 €	1500,00 €	1000,00 €
Pétanque	300,00 €	700,00 €	300,00 €
Twirling Bâton	700,00 €	1500,00 €	900,00 €
ESAB 96 FC (Foot)	1700,00 €	3000,00 €	1500,00 €
Club Cycliste		1080,00 €	400,00 €
Les Galipotes		600,00 €	500,00 €
Les Loustics du Marais	400,00 €	500,00 €	450,00 €
Core Fitness	800,00 €	2500,00 €	500,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Aéroclub		1000,00 €	100,00 €
CH Rochefort	400,00 €		0,00 €
TOTAUX :	9 450 €	17 630 €	8 500 €

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX :

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe locaux commerciaux (2024-10)

Mesdames Sterenn GOULLIANNE, Stéphanie LE HASIF, Messieurs Didier BAUMARD, Loïc NAULET et Nicolas REYNEAU rentrent dans la salle.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023 pour le budget annexe locaux commerciaux, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Objet : Vote du Compte Administratif 2023- Budget annexe locaux commerciaux (2024-11)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU expose l'objet de la délibération.

Madame Christine DE ROUCK demande si le résultat est dû à l'absence de locataires.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond oui.

Monsieur Loïc NAULET demande si le boucher n'était pas parti, nous aurions été en déficit ?

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond oui mais moindre.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 2023-15 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 16 (Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 1 (Loïc NAULET)

Abstention : 2 (Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

-approuve le compte administratif 2023 du budget annexe locaux commerciaux et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 409,43 €
	Réalisé :	53 953,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	54 409,43 €
	Réalisé :	22 794,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	43 372,52 €
	Réalisé :	12 320,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	43 372,52 €
	Réalisé :	34 468,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-31 158,81 €
Fonctionnement :	22 148,00 €
Résultat global :	-9 010,81 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2023- Budget annexe locaux commerciaux

(2024-12)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe locaux commerciaux, le 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 11 575,48 € |
| - Un excédent reporté de : | 10 572,52 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 22 148,00 €

- | | |
|---|-------------|
| - Un déficit d'investissement de : | 31 158,81 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 € |

Soit un besoin de financement de : 31 158,81 €

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Décide, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe locaux commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT :	22 148,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	22 148,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	31 158,81 €

Objet : Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2024

(2024-13)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2024 des locaux commerciaux, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses :	52 948,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)
Recettes :	52 948,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses :	41 360,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)
Recettes :	41 360,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

- Adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2024, résumé ci-dessus.

Objet : Signature d'une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2024 2024-14)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi (Article L.211-19-1 du Code Rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés.

Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (Article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière animale. Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (Article L.211-24 du Code Rural).

L'affichage en Mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (Article R.211-12 du Code Rural).

Par délibération n° 2023-23 en date du 22 mars 2023, une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants a été signée avec la SPA de Saintes.

Il convient de renouveler la signature de cette convention pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année civile 2024, avec la SPA de Saintes – Refuge du Bois Rulaud, située Route des Gauthiers – 17100 Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la SPA de Saintes, pour l'année civile 2024.

- Autorise le versement d'une participation à la SPA de Saintes pour un montant de 0,60 € par habitant (2835 habitants) et par an pour 2024 révisable annuellement, soit 1701 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs (2024-15)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Christine DE ROUCK demande si ces créations de postes ont un lien avec les avancements de grade.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne SONNET, DGS.

Madame Fabienne SONNET explique que le 1^{er} poste créé concerne un agent qui peut bénéficier d'un avancement de grade.

En revanche, les agents concernés par les 4 autres créations de postes sont des contractuels recrutés sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité, alors qu'il s'agit de postes permanents.

Ces agents étaient placés sur des postes qui n'existent pas au sens de la réglementation.

Il était donc nécessaire de créer ces postes afin d'être en accord avec cette dernière.

La délibération suivante est votée.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 20 mars 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 20 mars 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
-

Objet : Création de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 h à compter du 20 mars 2024.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux,

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs,
- de procéder aux déclarations de vacance de poste,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à compter du 20 mars 2024, pour une durée hebdomadaire de 27 h.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessous.



COMMUNE DE SAINT-AGNANT
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 mars 2024

Grades ou Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs		Position
			Postes Autorisés	Postes Pourvus	
Filière Administrative					
Attaché Pal	A	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Rédacteur Principal 2ème classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur	B	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint administratif territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Filière Technique					
Services Techniques					
Technicien	B	35/35 ^{ème}	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Agent de maîtrise	C	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	38/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Cantine / Ecoles / Garderie					
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	35/35^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint technique territorial	C	30/35^{ème}	1	0	Poste vacant
Adjoint technique territorial	C	27/35^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Adjoint technique territorial	C	27/35 ^{ème}	1	0	Création de poste
Médico-sociale					
ATSEM	C	27/35^{ème}	1	0	Poste vacant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (2024-16)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **CHARGE** :

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Objet : Approbation du rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (2024-17)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.



ressources
Consultants Finances



ROCHEFORT OCEAN



Evaluation financière définitive de la compétence Pluviale

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

28 novembre 2023

23epj287

Partie 1 : La prise de la compétence pluviale par la CARO.....	Page n°3
Partie 2 : L'évaluation financière d'une compétence.....	Page n°6
Partie 3 : Rappel des décisions prises par la CLECT en 2018.....	Page n°14
Partie 4 : Bilan financier de l'exercice de la compétence pluviale 2018-2022.....	Page n°20
Partie 5 : Evaluations financières définitives de la compétence pluviale.....	Page n°29



01

LA PRISE DE LA COMPETENCE PLUVIALE PAR LA CARO

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

Cette loi du 3 août 2018 et sa circulaire d'application du 28 août 2018 ont apporté des précisions quant à l'exercice de la **compétence eau pluviale**. Si cette dernière était, de par la jurisprudence, une « sous-compétence » de la compétence assainissement, la compétence devient maintenant une compétence à part entière :

- **compétence obligatoire à partir de 2020 pour les communautés d'agglomération,**
- compétence facultative pour les communautés de communes.

« La loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes. »

=> Avec la prise de la compétence « assainissement », la CARO a donc délibéré pour prendre également la compétence « eaux pluviales » à titre facultatif jusqu'au 1er janvier 2020 (puis obligatoire de par la loi à partir du 1er janvier 2020).

En droit, l'article L. 2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines dans les termes suivants :

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ».

Et l'article R. 2226-1 du CGCT précise :

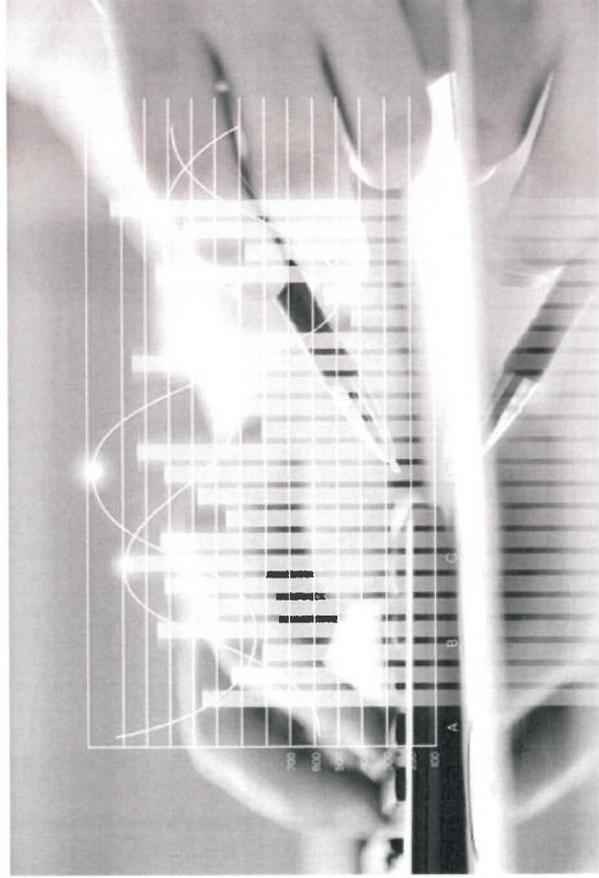
« La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention ».

Il s'en déduit que la compétence gestion des eaux pluviales comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, en ce compris la création et la gestion, au sens large, des installations et ouvrages affectées à ces missions.



02

L'EVALUATION FINANCIERE D'UNE COMPETENCE

IV de l'article 1609 nonies C du CGI

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »

Il revient donc à la commission de fixer la période de référence utilisée (par exemple 3 dernières années, 5 dernières années, dernière année, etc.) et de déterminer des moyennes annuelles.

On note que le texte fait explicitement référence à une notion « d'évaluation », et non de simple calcul. On note également que les termes « d'après leur coût réel » employés sont différents d'« égal au coût réel » et que le texte utilise les termes « dans les budgets communaux », différents de « dans chaque budget communal ».

=> La commission doit proposer une méthode d'évaluation tenant compte des coûts constatés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres ou une méthodologie d'application spécifique, comme par exemple celle de retenir des coûts moyens à appliquer à chacun ou des coûts futurs.

IV de l'article 1609 nonies C du CGI

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Éléments d'analyse pour l'investissement :

Il s'agit d'annualiser les dépenses d'investissement : moyenne longue / amortissement et de tenir compte du coût passé et du coût de renouvellement.

L'évaluation se fait donc sur la **base d'un raisonnement économique**, la loi introduisant d'une part la notion de coût de renouvellement et d'autre part la traduction d'une dépense d'investissement en un coût annualisé.

On note que pour les équipements transférés (et leur fonctionnement lié), aucune période de référence n'est imposée par la loi.

IV de l'article 1609 nonies C du CGI

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Tenir évidemment compte des recettes.

Obligation d'évaluation des charges transférées. Leur montant est retenu sur l'Attribution de Compensation, sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement (fixation libre de l'AC).

Les conseils municipaux valident forcément l'évaluation à la majorité qualifiée.

Les dépenses de fonctionnement doivent plutôt être prises en compte en fonction de leur niveau « réel » dans les derniers exercices où les communes étaient compétentes.

Les dépenses d'investissement doivent être appréciées par rapport à un niveau « normal » d'entretien des équipements publics. Ceci a pour objet d'éviter de pénaliser des communes qui viennent de réaliser un équipement et qui le transfère, ou de favoriser des communes qui ont « sous-entretenu » les équipements qu'elles transfèrent.

Il y a une grande latitude laissée à la CLETC pour fixer des principes d'évaluation dans ce cadre global notamment :

- ☞ pour mettre en oeuvre des solutions plus ou moins mutualisées.
- ☞ pour prendre en compte d'éventuels « coûts futurs » qu'auraient différés les communes.
- ☞ pour organiser « un dialogue » entre la communauté et les communes.

Dans le cadre d'un transfert de la compétence eaux pluviales à une communauté d'agglomération :

- ✓ les biens et dépendances nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés en pleine propriété à titre gratuit,
- ✓ les moyens humains et techniques dédiés à l'exercice de cette compétence sont transférés à la communauté et font l'objet d'une évaluation financière par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

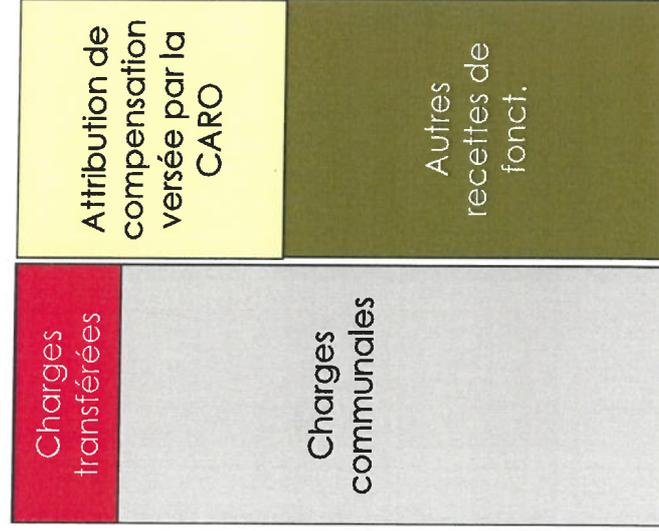
Concernant le personnel (Article L 5211-4-1 du CGCT) :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

⇒ **Un agent affecté à 100% à la compétence eaux pluviales est transféré à la CARO**

⇒ **Un agent affecté partiellement à la compétence eaux pluviales n'est pas forcément transféré.** Il peut être mis à disposition de la CARO pour une partie de son temps pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

Budgets communaux



Charges

Produits

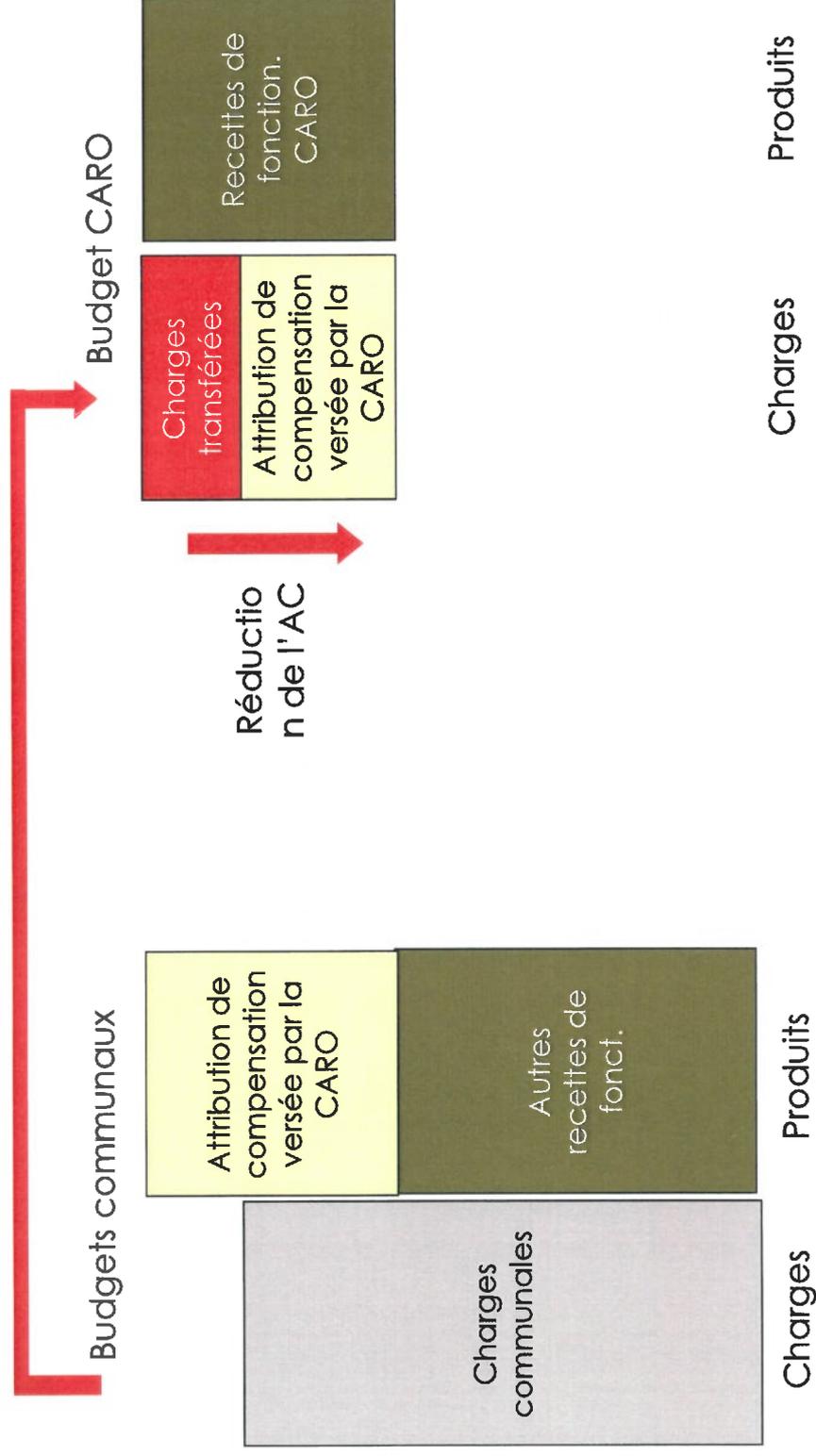
Budget CARO



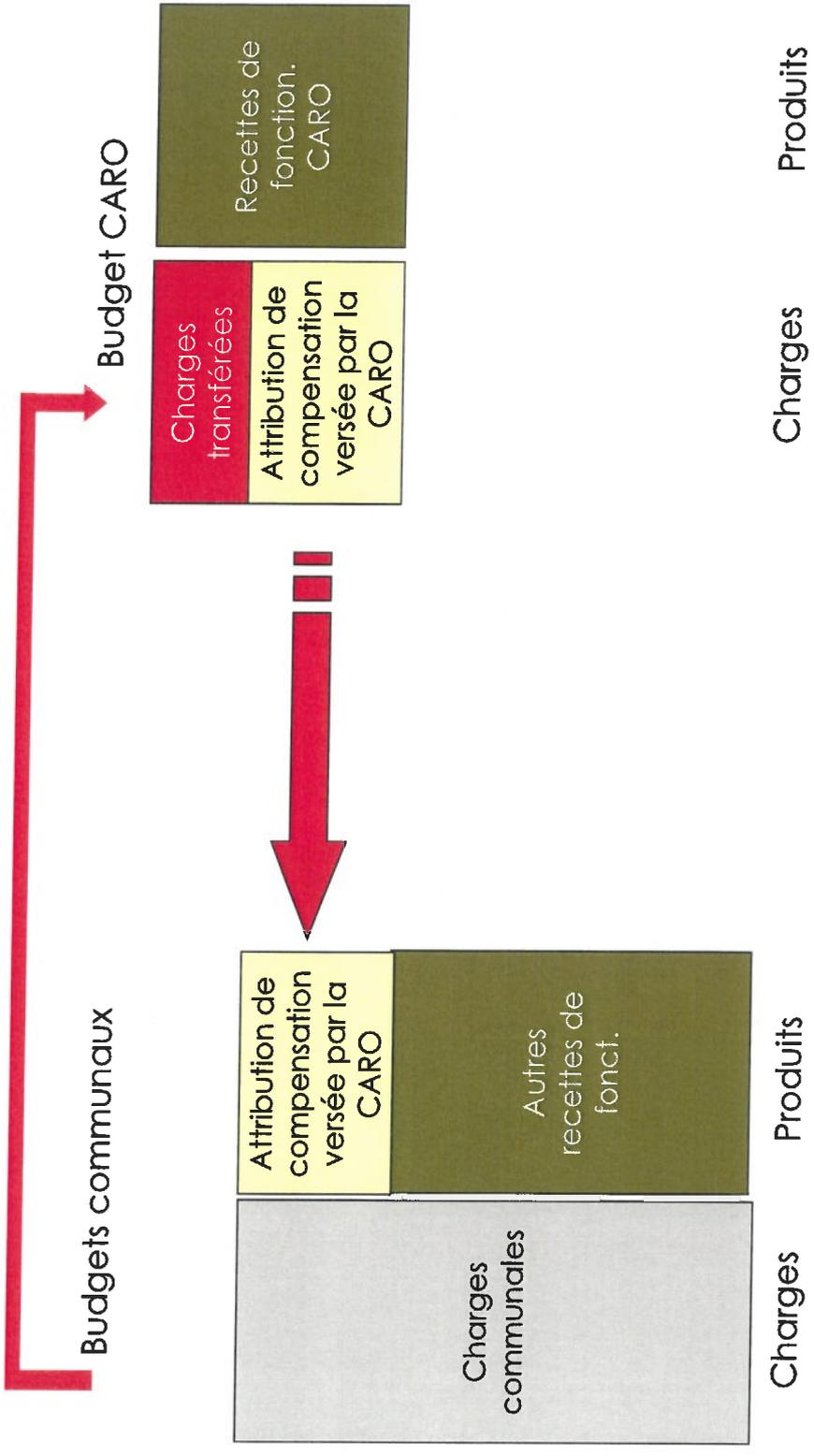
Charges

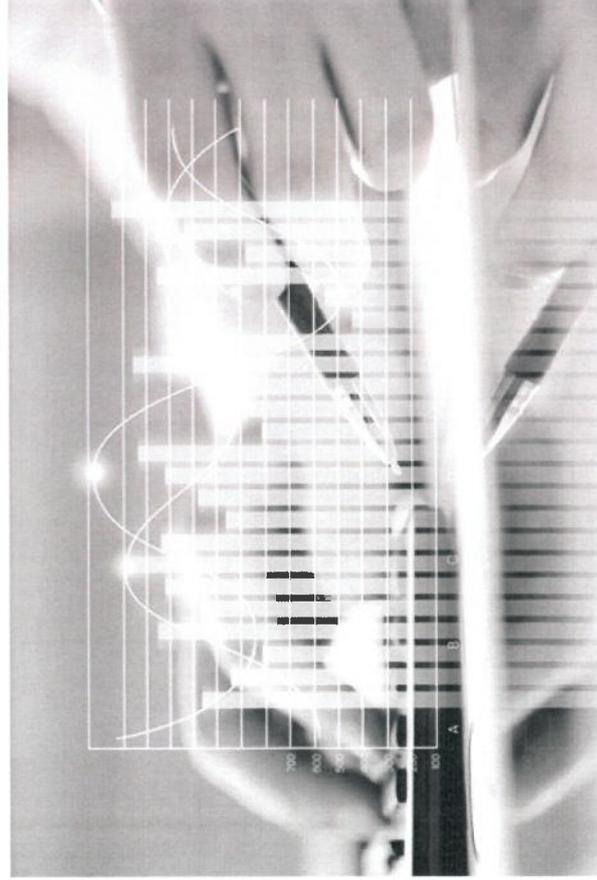
Produits

Lors d'un transfert de compétences, les charges (et recettes) de cette compétence sont évaluées d'après les budgets des communes membres de l'EPCI



Retenue sur l'attribution de compensation (principe)





03

RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR LA CLECT EN 2018

La CLECT a proposé de distinguer deux types de réseaux pour la compétence eaux pluviales :

- le linéaire de réseau enterré,
- le linéaire de réseau à ciel ouvert (fossés)

Cas n°1 : le linéaire de réseau d'eaux pluviales de la commune est connu : ce linéaire « au réel » est retenu pour l'évaluation des charges transférées.

Cas n°2 : le linéaire de réseau d'eaux pluviales de la commune n'est pas connu. Dans ce cas de figure, il est proposé d'adopter la méthode d'estimation suivante :

- o Son linéaire total de réseau d'eaux pluviales est approché à partir d'une hypothèse de 95 mètres linéaire par hectare urbanisé.
- o La distinction entre réseau enterré et réseau à ciel ouvert est ainsi effectuée :
 - ✓ Pour les communes dont la surface urbanisée est supérieure à 200 ha : 93% de réseau enterré ; 7% de réseau aérien,
 - ✓ Pour les communes dont la surface urbanisée est inférieure à 200 ha : 40% de réseau enterré ; 60% de réseau aérien.

Cas n°3 : seul le linéaire du réseau enterré de la commune est connu. Dans ce cas de figure, le linéaire du réseau à ciel ouvert est estimé mathématiquement à partir des proportions retenues dans le cas n°2.

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
17299 ROCHEFORT	160 000	12 000	172 000
17004 ILE-D'AIX	1 596	2 394	3 990
17036 BEUGEAY	4 414	3 177	7 591
17065 BREUIL-MAGNE	4 978	7 467	12 445
17075 CABARIOT	4 750	7 125	11 875
17083 CHAMPAGNE	326	1 020	1 346
17146 ECHILLAIS	15 560	1 171	16 731
17168 FOURAS	35 000	2 634	37 634
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 505	1 945	3 450
17205 LOIRE-LES-MARAIS	1 940	2 910	4 850
17216 LUSSANT	3 078	4 617	7 695
17237 MOEZE	1 802	2 373	4 175
17246 MORAGNE	3 258	4 887	8 145
17253 MURON	3 800	5 700	9 500
17308 SAINT-AGNANT	8 500	12 750	21 250
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	1 566	2 610
17329 SAINT-FROULT	88	245	333
17346 SAINT-hippolyte	5 500	8 250	13 750
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 014	3 021	5 035
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	6 574	9 861	16 435
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	3 355	1 725	5 080
17429 SOUBISE	11 000	5 000	16 000
17449 TONNAY-CHARENTE	55 000	4 140	59 140
17463 VERGEROUX	2 584	3 876	6 460
17484 PORT-DES-BARQUES	8 550	2 000	10 550
TOTAL 25 communes CARO	346 216	111 854	458 070
dont Ville de Rochefort	160 000	12 000	172 000
dont 24 communes CARO	186 216	99 854	286 070

Afin de recueillir les données physiques et financières en matière de gestion des eaux pluviales, un questionnaire a été transmis à chaque commune de la CARO. Toutefois, face à la difficulté d'isoler les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement de la compétence pluviale sur longue période dans les comptes administratifs de toutes les communes, d'autres méthodes d'évaluation basées sur les données techniques et coûts types ont été adoptées. Ainsi 3 scénarios d'évaluation financière ont été construits :

Scénario 1 : méthode des « coûts types »

Il a été proposé d'appliquer les coûts types suivants en fonctionnement :

- ✓ 1,05€/ml au linéaire de réseau enterré pour les communes « urbanisés » de Tonnay-Charente, Fouras et Echillais.
- ✓ 0,80€/ml au linéaire de réseau enterré pour les communales « rurales »,
- ✓ 0,70€/ml au linéaire de réseau à ciel ouvert (fossés).

Pour les communes urbanisées, le 1,05€/ml proposé correspondait au coût moyen en fonctionnement constaté en rétrospective sur la ville de Rochefort.

Pour les communes rurales, ce montant correspondait à celui constaté sur les quelques communes qui ont pu compléter le questionnaire.

Pour les fossés, ce coût type correspondait au coût constaté par les services techniques de la CARO sur la base d'un retour tous les 6 ans (4€/ml en réel tous les 6 ans).

Il a été proposé d'appliquer les coûts types suivants en investissement :

- ✓ Valeur patrimoniale du réseau enterré : 200€/ml,
- ✓ Valeur patrimoniale du réseau à ciel ouvert : 8€/ml,
- ✓ Durée d'amortissement du réseau : 100 ans,
- ✓ Pas de subventions sur l'investissement des réseaux d'eaux pluviales,
- ✓ Les dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA : 16,404%,
- ✓ Pour la ville de Rochefort : évaluation des dépenses réalisées sur longue période via le questionnaire (11 ans)

Scénario 2 : méthode des « coûts types » avec plafonnement

ce scénario reprendrait la méthode des « coûts types » et plafonnait, pour chaque commune, l'évaluation de la dépense d'investissement « pluviale » à 5% de ses dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2017.

Scénario 3 : méthode « par comparaison »

Par application des montants retenues dans un autre territoire de même typologie (dans le Finistère) à savoir :

- ✓ Pour le fonctionnement : 2,54€/ml de réseaux enterrés ;
- ✓ Pour l'investissement : 2,71€ par habitant.

Rappel des arbitrages de la CLECT pour l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (2018) :

- Décision n°1 : pour la ville de Rochefort, le coût net retenu est égal à la moyenne des dépenses nettes constatées en rétrospective dans ses comptes administratifs.
- Décision n°2 : pour les 24 communes (hors Rochefort), le coût net global de cette compétence est égal au minimum entre ces 3 scénarios.
- Décision n°3 : les charges « support » évaluées à 77k€ sont prises en charge par la CARO.
- Décision n°4 : les montants de cette évaluation financière du pluvial seront arrêtés définitivement notamment au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément.

Evaluation initiale de la compétence « eaux pluviales » réalisée par la CLECT en 2018

	Population INSEE 2017	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	SCENARIO 1		SCENARIO 2			SCENARIO 3		EVALUATION PLUVIAL (en €)	
					Evaluation initiale fonctionnement ent	Evaluation initiale investissement	TOTAL évaluation initiale (Scénario 1)	Evaluation initiale fonctionnement ent	Total dépenses d'équipement 2014-2017 moyenne par an	Evaluation investissement (plaf à 5% dép éq)ip)	TOTAL évaluation pluvial (Scénario 2)		Evaluation fonctionnement ent 2,54€/ml réseau enterré
17299 ROCHEFORT	25 163	160 000	12 000	172 000	264 366	439 931	704 297	264 366	439 931	704 297	264 366	439 931	704 297
17004 LE-D'AIX	252	1 596	2 394	3 990	2 953	2 828	5 781	2 953	2 828	5 781	4 054	683	4 737
17036 BEAUGEAY	776	4 414	3 177	7 591	5 755	7 592	13 347	5 755	7 592	13 347	11 212	2 103	13 315
17065 BREUIL-MAGNE	1 702	4 978	7 467	12 445	9 209	8 822	18 031	9 209	8 822	18 031	12 644	4 612	17 257
17075 CABARIOT	1 375	4 750	7 125	11 875	8 788	8 418	17 206	8 788	8 418	17 206	12 065	3 726	15 791
17083 CHAMPAGNE	624	326	1 020	1 346	975	613	1 588	975	613	1 588	828	1 691	2 519
17146 ECHILLAIS	3 510	15 560	1 171	16 731	17 158	26 093	43 251	17 158	26 093	43 251	39 522	9 512	49 035
17168 FOURAS	4 144	35 000	2 634	37 634	38 594	58 693	97 287	38 594	58 693	97 287	88 900	11 230	100 130
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	600	1 505	1 945	3 450	2 566	2 646	5 212	2 566	2 646	5 212	3 823	1 626	5 449
17205 LOIRE-LES-MARAIS	375	1 940	2 910	4 850	3 589	3 438	7 027	3 589	3 438	7 027	4 928	1 016	5 944
17216 LUSSANT	993	3 078	4 617	7 695	5 694	5 455	11 149	5 694	5 455	11 149	4 928	2 691	10 509
17237 MOEZE	563	1 802	2 373	4 175	3 103	3 171	6 274	3 103	3 171	6 274	4 577	1 526	6 103
17246 MORAGNE	494	3 258	4 887	8 145	6 027	5 774	11 801	6 027	5 774	11 801	8 275	1 339	9 614
17253 MURON	1 350	3 800	5 700	9 500	7 030	6 734	13 764	7 030	6 734	13 764	9 652	3 659	13 311
17308 SAINT-AGNANT	2 749	8 500	12 750	21 250	15 725	15 064	30 789	15 725	15 064	30 789	21 590	7 450	29 040
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	411	1 044	1 566	2 610	1 931	1 850	3 782	1 931	1 850	3 782	2 652	1 114	3 766
17329 SAINT-FROULT	366	88	245	333	242	164	405	242	164	405	224	992	405
17346 SAINT-HIPPOLYTE	1 473	5 500	8 250	13 750	10 175	9 747	19 922	10 175	9 747	19 922	13 970	3 992	17 962
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	688	2 014	3 021	5 035	3 726	3 569	7 295	3 726	3 569	7 295	5 116	1 864	6 980
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	2 061	6 574	9 861	16 435	12 162	11 651	23 813	12 162	11 651	23 813	16 698	5 585	22 283
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	1 207	3 355	1 725	5 080	3 892	5 725	9 616	3 892	5 725	9 616	8 522	3 271	11 793
17429 SOUBISE	3 002	11 000	5 000	16 000	12 300	18 726	31 026	12 300	18 726	31 026	27 940	8 135	36 075
17449 TONNAY-CHARENTE	8 156	55 000	4 140	59 140	60 648	92 232	152 880	60 648	92 232	152 880	139 700	22 103	161 803
17463 VERGEROUX	1 166	2 564	3 876	6 460	4 780	4 579	9 360	4 780	4 579	9 360	6 563	3 160	9 360
17484 PORT-DES-BARQUES	1 840	8 550	2 000	10 550	8 240	14 429	22 669	8 240	14 429	22 669	21 717	4 986	26 703
TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO	65 040	346 216	111 854	458 070	509 627	757 947	1 267 574	509 627	9 907 572	713 327	737 355	547 997	1 285 352
donc ville de Rochefort	25 163	160 000	12 000	172 000	264 366	439 931	704 297	264 366	0	439 931	264 366	439 931	704 297
dont 24 communes	39 877	186 216	99 854	286 070	245 261	318 016	563 277	245 261	9 907 572	273 396	472 989	108 067	581 055

17299 ROCHEFORT			
17004 ILE-D'AIX			
17036 BEAUGEAY			
17065 BREUIL-MAGNE			
17075 CABARIOT			
17083 CHAMPAGNE			
17146 ECHILLAIS			
17168 FOURAS			
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN			
17205 LOIRE-LES-MARAIS			
17216 LUSSANT			
17237 MOEZE			
17246 MORAGNE			
17253 MURON			
17308 SAINT-AGNANT			
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND			
17329 SAINT-FROULT			
17346 SAINT-hippolyte			
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE			
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE			
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE			
17429 SOUBISE			
17449 TONNAY-CHARENTE			
17463 VERGEROUX			
17484 PORT-DES-BARQUES			
TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO			
dont ville de Rochefort			
dont 24 communes			

Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	EVALUATION PLUVIAL (en €)	Montant retenu en fonctionnement	Montant retenu en investissement
160 000	12 000	172 000	704 297	264 366	439 931
1 596	2 394	3 990	4 737	4 054	683
4 414	3 177	7 591	13 315	11 212	2 103
4 978	7 467	12 445	17 257	12 644	4 612
4 750	7 125	11 875	15 791	12 065	3 726
326	1 020	1 346	1 588	975	613
15 560	1 171	16 731	43 251	17 158	26 093
35 000	2 634	37 634	97 287	38 594	58 693
1 505	1 945	3 450	5 212	2 566	2 646
1 940	2 910	4 850	4 002	3 589	413
3 078	4 617	7 695	10 509	7 818	2 691
1 802	2 373	4 175	6 103	4 577	1 526
3 258	4 887	8 145	7 818	6 027	1 791
3 800	5 700	9 500	13 311	9 652	3 659
8 500	12 750	21 250	29 040	21 590	7 450
1 044	1 566	2 610	3 766	2 652	1 114
88	245	333	405	242	164
5 500	8 250	13 750	17 962	13 970	3 992
2 014	3 021	5 035	6 980	5 116	1 864
6 574	9 861	16 435	22 283	16 698	5 585
3 355	1 725	5 080	8 600	3 892	4 708
11 000	5 000	16 000	31 026	12 300	18 726
55 000	4 140	59 140	117 182	60 648	56 534
2 584	3 876	6 460	9 360	4 780	4 579
8 550	2 000	10 550	22 352	8 240	14 112
346 216	111 854	458 070	1 213 432	545 423	668 009
160 000	12 000	172 000	704 297	264 366	439 931
186 216	99 854	286 070	509 136	281 057	228 079

Evaluation initiale de la compétence « eaux pluviales » réalisée par la CLECT en 2018

Lecture : pour la commune de Cabariot, La CLECT de 2018 a évalué le coût de la compétence « eaux pluviales » à 15 791€. Ce montant a été retenu sur son attribution de compensation.



04

BILAN DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PLUVIALE 2018-2022

Evaluation initiale 2018

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire fossés	Linéaire réseau pluvial
17299 ROCHEFORT	160 000	12 000	172 000
17004 ILE-D'AIX	1 596	2 394	3 990
17036 BEAUGEAY	4 414	3 177	7 591
17065 BREUIL-MAGNE	4 978	7 467	12 445
17075 CABARIOT	4 750	7 125	11 875
17083 CHAMPAGNE	326	1 020	1 346
17146 ECHILLAIS	15 560	1 171	16 731
17168 FOURAS	35 000	2 634	37 634
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 505	1 945	3 450
17205 LOIRE-LES-MARAIS	1 940	2 910	4 850
17216 LUSSANT	3 078	4 617	7 695
17237 MOEZE	1 802	2 373	4 175
17246 MORAGNE	3 258	4 887	8 145
17253 MURON	3 800	5 700	9 500
17308 SAINT-AGNANT	8 500	12 750	21 250
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	1 566	2 610
17329 SAINT-FROULT	88	245	333
17346 SAINT-HIPPOLYTE	5 500	8 250	13 750
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 014	3 021	5 035
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	6 574	9 861	16 435
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	3 355	1 725	5 080
17429 SOUBISE	11 000	5 000	16 000
17449 TONNAY-CHARENTE	55 000	4 140	59 140
17463 VERGEROUX	2 584	3 876	6 460
17484 PORT-DES-BARQUES	8 550	2 000	10 550
TOTAL 25 communes CARO	346 216	111 854	458 070
dont Ville de Rochefort	160 000	12 000	172 000
dont 24 communes CARO	186 216	99 854	286 070

Clause de revoyure 2023

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire fossés	Linéaire réseau pluvial
	170 132	18 304	188 436
	2 524	1 104	3 628
	4 563	4 314	8 877
	11 700	13 300	25 000
	4 724	4 568	9 293
	2 065	2 620	4 685
	15 929	3 226	19 155
	32 948	3 180	36 128
	1 587	2 851	4 438
	1 187	1 267	2 454
	4 142	3 753	7 895
	2 007	2 018	4 026
	4 313	2 346	6 659
	5 011	6 036	11 047
	9 274	3 347	12 622
	1 044	545	1 590
	835	413	1 248
	7 242	6 674	13 915
	2 596	3 166	5 762
	11 700	9 700	21 400
	4 100	2 521	6 622
	13 730	2 455	16 185
	56 440	22 655	79 095
	6 000	4 100	10 100
	8 022	2 653	10 675
TOTAL 25 communes CARO	383 818	127 115	510 933
dont Ville de Rochefort	170 132	18 304	188 436
dont 24 communes CARO	213 686	108 811	322 497

Ecart

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire fossés	Linéaire réseau pluvial
	10 132	6 304	16 436
	928	-1 290	-362
	149	1 137	1 286
	6 722	5 833	12 555
	-26	-2 557	-2 582
	1 739	1 600	3 339
	369	2 054	2 424
	-2 052	546	-1 506
	82	906	988
	-753	-1 643	-2 396
	1 064	-864	200
	205	-355	-149
	1 055	-2 541	-1 486
	1 211	336	1 547
	774	-9 403	-8 628
	0	-1 021	-1 020
	747	168	915
	1 742	-1 576	165
	582	145	727
	5 126	-161	4 965
	745	796	1 542
	2 730	-2 545	185
	1 440	18 515	19 955
	3 416	224	3 640
	-528	653	125
TOTAL 25 communes CARO	37 602	15 261	52 863
dont Ville de Rochefort	10 132	6 304	16 436
dont 24 communes CARO	27 470	8 957	36 427

Les linéaires de réseaux
des eaux pluviales sur la
CARO
(actualisation au
28.11.2023)

Le bilan financier de la compétence pluviale est établi à partir des données suivantes :

- 1. Les données comptables :** depuis la prise de la compétence pluviale, les services techniques et finances de la CARO retracent les dépenses et recettes dédiées dans leur comptabilité analytique. **Ainsi, 990 mandats (et titres) ont été émis et territorialisés depuis 2018 pour l'exercice de la compétence pluviale.**
- 2. Concernant les ressources humaines :**
 - ✓ Pour chaque agent technique communautaire, un pourcentage de temps passé à l'exercice de cette compétence a été déterminé à partir du relevé d'activités des agents pour chaque année (2018-2022). En 2022, 20 agents CARO (payés sur le budget principal ou sur le budget annexe assainissement) ont travaillé sur la gestion des eaux pluviales. Le coût du personnel « CARO » a ainsi été calculé par application pour chaque agent et pour chaque année du pourcentage « pluvial » à son salaire brut chargé.
 - ✓ Pour les agents communaux intervenant dans la gestion des eaux pluviales, leur coût a été retenu via les mandats : remboursement par la CARO des temps passés par les agents communaux dans le cadre des conventions de coopération pour l'exercice de cette compétence.

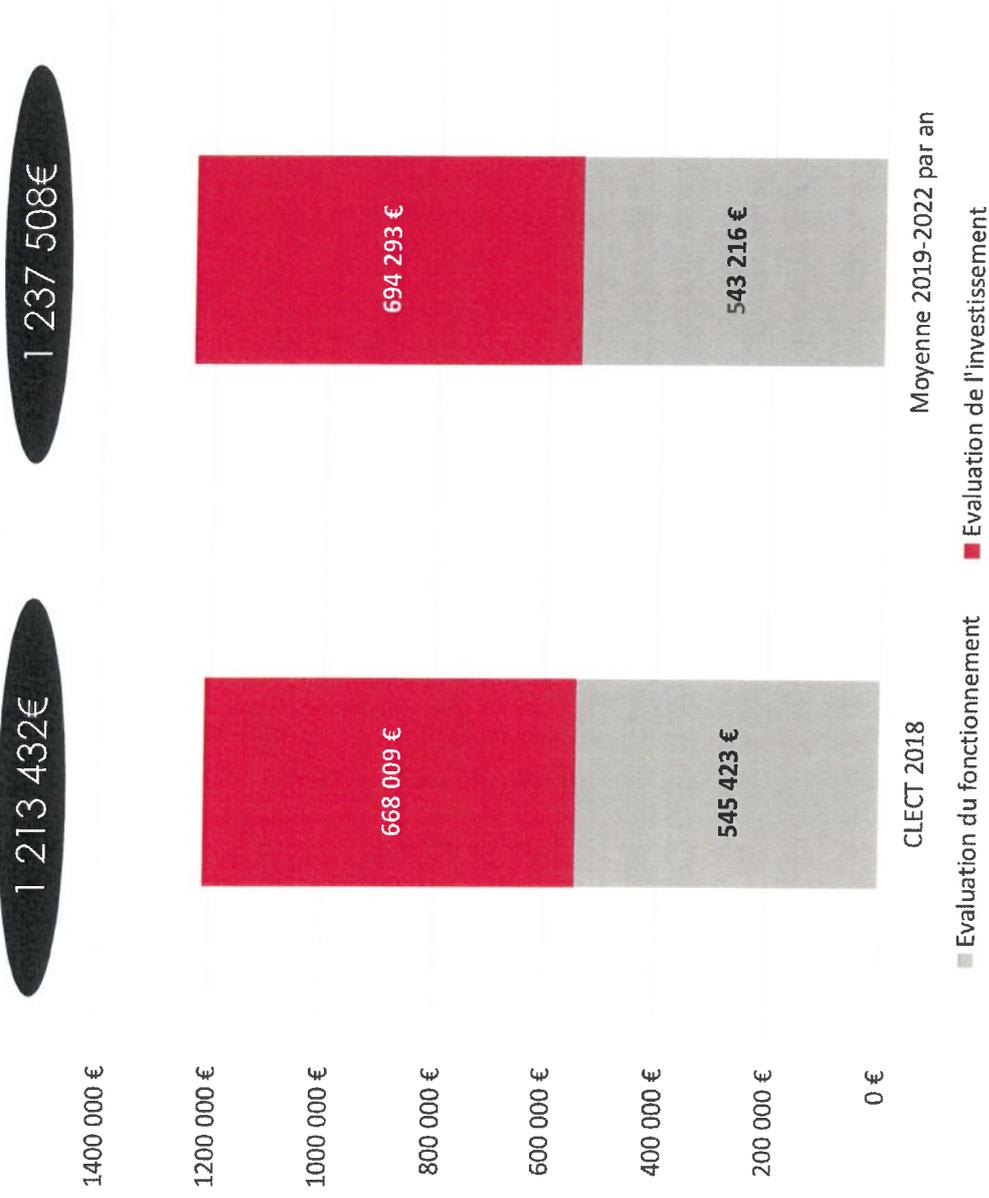
Bilan en fonctionnement de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » (Montants en €)*

Hors 2018 : première
année de prise de la
compétence par la
CARO

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
Carburant, énergie, fournitures et divers	11 120	36 771	19 084	14 254	33 073	25 796
Logiciels informatiques	142	23 141	23 114	0	15 120	15 344
Entretien et réparation des réseaux	72 993	36 551	135 929	21 008	84 055	69 385
Poste EPL	0	16 441	21 028	42 512	7 952	21 983
Charges à caractère général (011)	84 255	112 903	199 156	77 774	140 200	132 508
Personnel extérieur (6218)	11 123	0	15 180	11 442	12 962	9 896
Personnel CARO	223 081	204 475	226 249	269 575	293 222	248 380
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	13 162	13 220	13 708	14 214	14 388	13 883
Refacturation des communes	75 437	105 566	112 508	79 660	108 011	101 436
Charges de personnel (012)	322 802	323 261	367 646	374 891	428 583	373 595
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	35 333	35 333	35 333	35 333	35 333	35 333
Amortissement 4 véhicules	1 965	2 695	3 689	2 889	2 889	3 040
Amortissement gros matériel et véhicules	37 298	38 028	39 022	38 222	38 222	38 374
Total charges de fonctionnement y.c. amortis.	444 355	474 192	605 824	490 886	607 006	544 477
Produit des services (704)	0	0	0	2 012	3 033	1 261
Synthèse du fonctionnement :						
Charges de fonctionnement y.c. amortis.	444 355	474 192	605 824	490 886	607 006	544 477
- Produit des services	0	0	0	2 012	3 033	1 261
= Charges de fonctionnement nettes	444 355	474 192	605 824	488 874	603 973	543 216

* Au titre de l'année 2022, sont comptabilisées les dépenses 2022 (retracées au compte administratif 2022) ainsi que les factures payées en 2023 mais relatives à l'exercice de la compétence en 2022

Comparaison avec les évaluations de 2018



Première conclusion : le bilan financier de l'exercice de la compétence pluviale sur la période 2019-2022 fait apparaître un coût global annuel d'exercice de la compétence équivalent de celui évalué par la CLECT en 2018 à savoir autour de 1,2M€/an

Au regard des données disponibles en 2018, la CLECT avait distingué dans l'évaluation financière :

- La ville de Rochefort : évaluation basée sur le coût constaté dans ses comptes administratifs en rétrospective et sur longue période pour l'investissement ;
- Les 24 communes hors ville centre : évaluation basée principalement sur des coûts types.

Quel est le bilan financier 2018-2022 sur la ville de Rochefort et dans les 24 communes ?

Pour scinder ce bilan financier global entre la ville centre et les 24 communes de la CARO, la méthodologie suivante a été mise en oeuvre :

1. Plus de 88% (en montant) des mandats et titres sont territorialisés par commune dans la comptabilité analytique de la CARO.
2. Pour les 12% restants (frais communs en particulier), ils sont répartis au prorata du linéaire total (enterré et fossés).
3. Les frais de personnel CARO sont également répartis au prorata du linéaire total (enterré et fossés).
4. L'amortissement de l'hydrocureur est réparti au prorata du linéaire de réseaux enterrés et l'amortissement des véhicules au prorata du linéaire total (enterré et fossés)

Ville de Rochefort

Le fonctionnement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
Charges à caractère général (011)	32 870	35 518	49 821	14 214	55 873	38 857
Personnel extérieur (6218)	11 123	0	15 180	11 442	12 962	9 896
Personnel CARO	82 274	75 412	83 443	99 421	108 142	91 605
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	13 162	13 220	13 708	14 214	14 388	13 883
Refacturation des communes	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel (012)	106 559	88 632	112 331	125 077	135 493	115 343
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	15 662	15 662	15 662	15 662	15 662	15 662
Amortissement 4 véhicules	725	994	1 360	1 065	1 065	1 121
Amortissement gros matériel et véhicules	16 367	16 656	17 022	16 727	16 727	16 783
Total charges de fonctionnement y.c. amorti	155 815	140 806	179 175	156 019	208 093	171 023
Produit des services (704)	0	0	0	0	0	0

Synthèse du fonctionnement :

Charges de fonctionnement y.c. amortis.	155 815	140 806	179 175	156 019	208 093	171 023
- Produit des services	0	0	0	0	0	0
= Charges de fonctionnement nettes	155 815	140 806	179 175	156 019	208 093	171 023

L'investissement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses d'investissement brutes	73 641	159 604	134 260	198 886	462 509	238 815
Dépenses d'investissement	73 641	159 604	134 260	198 886	462 509	238 815
x Taux éligibilité FCTVA	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
= Produit FCTVA	12 080	26 181	22 024	32 625	75 870	39 175
Subventions d'investissement	0	48 350	0	28 860	0	19 303
Synthèse de l'investissement :						
Dépenses d'investissement brutes	73 641	159 604	134 260	198 886	462 509	238 815
- Produit FCTVA	12 080	26 181	22 024	32 625	75 870	39 175
- Subventions d'investissement	0	48 350	0	28 860	0	19 303
= Dépenses d'investissement nettes	61 561	85 072	112 236	137 401	386 639	180 337

24 communes de la CARO

Le fonctionnement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
Charges à caractère général (011)	51 385	77 385	149 334	63 559	84 328	93 651
Personnel extérieur (6218)	0	0	0	0	0	0
Personnel CARO	140 807	129 063	142 807	170 153	185 079	156 776
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	0	0	0	0	0	0
Refacturation des communes	75 437	105 566	112 508	79 660	108 011	101 436
Charges de personnel (012)	216 244	234 629	255 315	249 814	293 091	258 212
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	19 671	19 671	19 671	19 671	19 671	19 671
Amortissement 4 véhicules	1 240	1 701	2 328	1 823	1 823	1 919
Amortissement gros matériel et véhicules	20 911	21 372	22 000	21 485	21 485	21 590
Total charges de fonctionnement y.c. amorti	288 540	333 386	426 649	334 867	398 913	373 454
Produit des services (704)	0	0	0	2 012	3 033	1 261

Synthèse du fonctionnement :

Charges de fonctionnement y.c. amortis.	288 540	333 386	426 649	334 867	398 913	373 454
- Produit des services	0	0	0	2 012	3 033	1 261
= Charges de fonctionnement nettes	288 540	333 386	426 649	332 855	395 880	372 193

L'investissement :

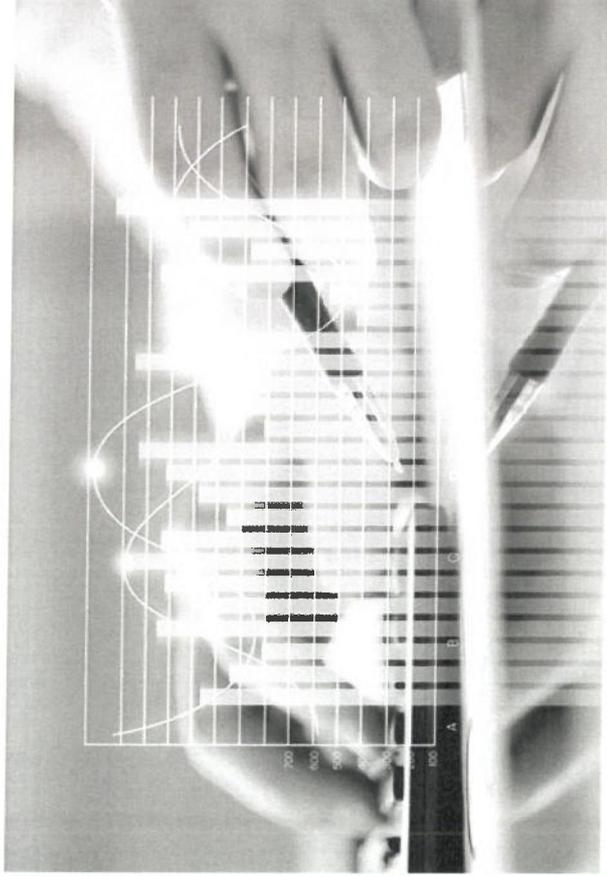
	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses d'investissement brutes	395 332	626 667	521 339	612 059	895 112	663 794
Dépenses d'investissement	395 332	626 667	521 339	612 059	895 112	663 794
x Taux éligibilité FCTVA	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
= Produit FCTVA	64 850	102 798	89 520	100 402	146 834	108 889
Subventions d'investissement	38 990	39 861	0	123 939	0	40 950
Synthèse de l'investissement :						
Dépenses d'investissement brutes	395 332	626 667	521 339	612 059	895 112	663 794
- Produit FCTVA	64 850	102 798	89 520	100 402	146 834	108 889
- Subventions d'investissement	38 990	39 861	0	123 939	0	40 950
= Dépenses d'investissement nettes	291 492	484 008	431 819	387 718	748 278	513 956

Ville de Rochefort



24 communes de la CARO





05

EVALUATION FINANCIERE DEFINITIVE DE LA COMPETENCE PLUVIALE

Ville de Rochefort

Montants en €	CLECT 2018	Moy par an 2019-2022	Evaluation financière définitive
Fonctionnement	264 366	171 023	264 366
Investissement	439 931	180 337	439 931
Total Ville de Rochefort	704 297	351 360	704 297

L'évaluation initiale du coût de la compétence « gestion des eaux pluviales » a été opérée sur la ville de Rochefort sur une longue période (11 ans en investissement par exemple) plus représentative du coût « normal » de la compétence. Par ailleurs, afin de contenir l'enveloppe globale communautaire dédiée à cette compétence, sur cette courte période 2018-2022, les investissements réalisés sur la ville centre ont été limités.

L'évaluation financière définitive de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour la ville de Rochefort s'élève à 704 297€.

Pour les 24 communes hors ville centre :

- ✓ Actualisation des linéaires du réseau pluvial pour chaque commune ;
- ✓ Les enveloppes globales pour les 24 communes en fonctionnement et en investissement sont égales à la moyenne des dépenses (nettes des recettes) réalisées entre 2019 et 2022 ;

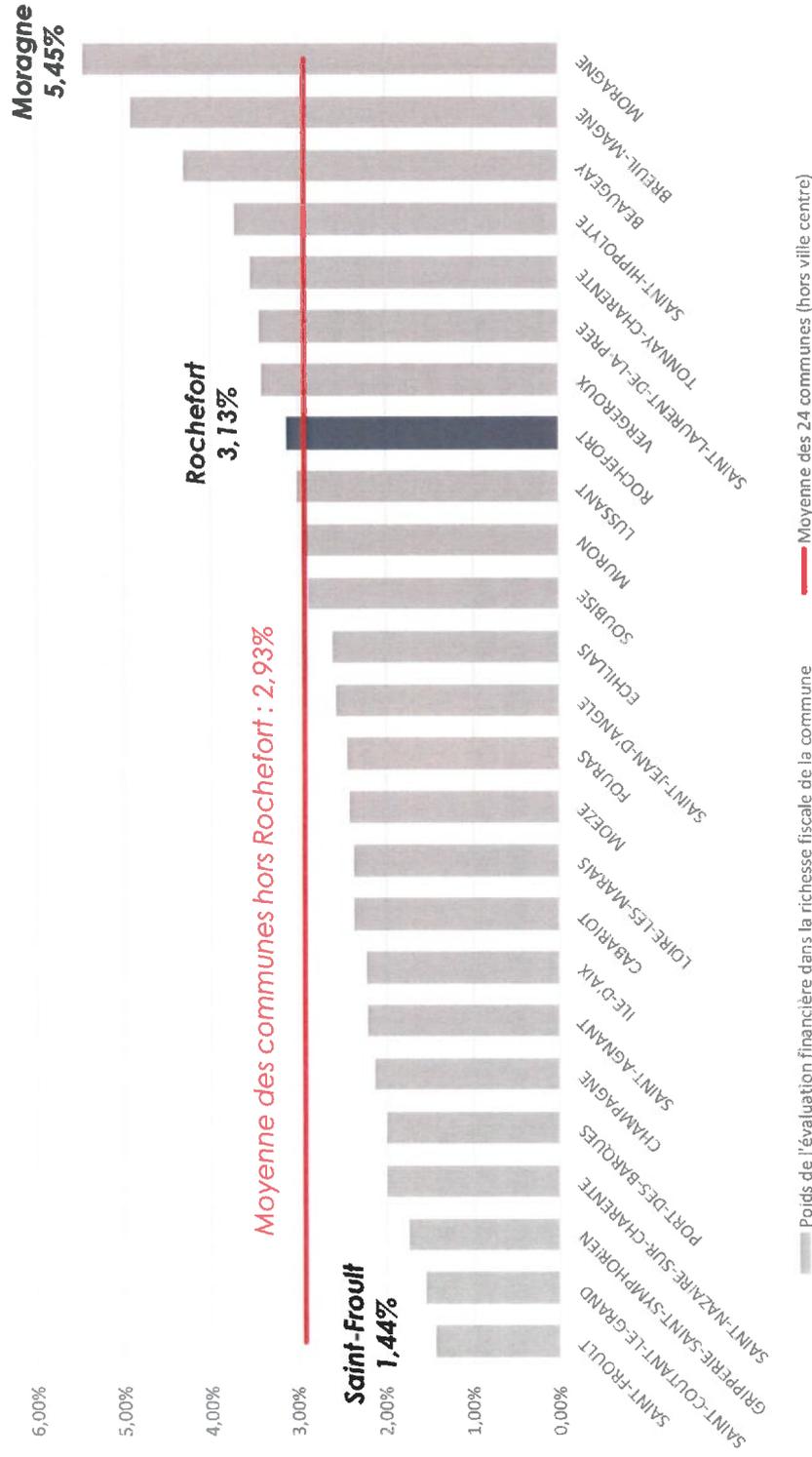
Montants en €	CLECT 2018	Moy par an 2019-2022
Fonctionnement	281 057	372 193
Investissement	228 079	513 956
Total 24 communes	509 136	886 148

- ✓ Les enveloppes sont réparties entre les communes en fonction des linéaires du réseau pluvial et des coûts types actualisés (méthode scénario n°1 dans la CLECT 2018) :

	Fonctionnement		Investissement	
	CLECT 2018 (SC1)	Actualisés	CLECT 2018 (SC1)	Actualisés
Pour le linéaire enterré en milieu urbain	1,05 €	1,43 €	1,67 €	2,36 €
Pour le linéaire enterré en milieu rural	0,80 €	1,09 €	1,67 €	2,36 €
Pour le linéaire fossés	0,70 €	0,95 €	0,07 €	0,09 €

	Linéaire enterré milieu urbain	Linéaire enterré milieu rural	Linéaire des fossés	TOTAL des linéaires	Fonctionnement	Investissement	TOTAL initial
17004		2 524	1 104	3 628	3 800	6 054	9 854
17036		4 563	4 314	8 877	9 079	11 162	20 241
17065		11 700	13 300	25 000	25 412	28 833	54 245
17075		4 724	4 568	9 293	9 497	11 566	21 063
17083		2 065	2 620	4 685	4 745	5 115	9 860
17146	15 929		3 226	19 155	25 839	37 852	63 691
17168	32 948		3 180	36 128	50 118	77 964	128 083
17184		1 587	2 851	4 438	4 444	4 010	8 454
17205		1 187	1 267	2 454	2 500	2 918	5 418
17216		4 142	3 753	7 895	8 086	10 118	18 204
17237		2 007	2 018	4 026	4 109	4 922	9 031
17246		4 313	2 346	6 659	6 932	10 388	17 319
17253		5 011	6 036	11 047	11 207	12 381	23 588
17308		9 274	3 347	12 622	13 288	22 177	35 465
17320		1 044	545	1 590	1 657	2 513	4 170
17329		835	413	1 248	1 303	2 007	3 310
17346		7 242	6 674	13 915	14 244	17 699	31 943
17348		2 596	3 166	5 762	5 843	6 418	12 261
17353		11 700	9 700	21 400	21 982	28 494	50 476
17375		4 100	2 521	6 622	6 867	9 903	16 770
17429		13 730	2 455	16 185	17 290	32 596	49 885
17449	56 440		22 655	79 095	102 248	135 175	237 423
17463		6 000	4 100	10 100	10 440	14 530	24 969
17484		8 022	2 653	10 675	11 263	19 161	30 424
TOTAL 24 communes	105 317	108 368	108 811	322 497	372 193	513 956	886 148

Poids de l'évaluation financière du pluvial dans la richesse fiscale* de la commune



Constats :

Pour la ville de Rochefort, l'évaluation financière du pluvial représente **3,13%** de sa richesse fiscale.

Pour la commune de Moragne, l'évaluation financière de la compétence pluviale représente **5,45%** de sa richesse fiscale.

En moyenne pour les 24 communes hors ville centre, ces évaluations financières du pluvial représente **2,93%** de la richesse des communes.

* La richesse fiscale de la commune correspond à son potentiel fiscal : critère utilisé pour la répartition de la DGF et du PFIC des communes

Plafonnement de l'évaluation financière du pluvial en fonction de la richesse et de la fragilité financière des communes

Règle n°1 : La CARO accepte de **contribuer à hauteur de 75 K€** pour la mise en place d'un écrêtement en faveur des communes les plus impactées.

Règle n°2 : **écrêtement pour les communes qui consacrent trop de richesse fiscale au financement de la compétence pluviale.**

(3,13 %, ce taux correspond à celui de la ville centre. Pour les communes concernées, la part de l'évaluation financière du pluvial qui excède 3,13% de leur richesse fiscale est écartée).

Règle n°3 : **écrêtement pour les communes qui font apparaître une fragilité financière : faible épargne et pression fiscale conséquente.**
(2,93%, ce taux correspond au taux moyen des 24 communes de la CARO).

La fragilité financière de la commune est mesurée à partir de l'indicateur « taux d'épargne brute » (épargne brute / produits de fonctionnement courant). Il est proposé de retenir les communes dont le taux d'épargne brute est inférieur à 15% en moyenne au cours des 5 dernières années.

La pression fiscale exercée sur les contribuables d'une commune est mesurée à partir du critère « effort fiscal » ; critère utilisée pour la répartition de la DGF. Il est proposé de retenir un effort fiscal supérieur à 1,1.

	Potentiel fiscal	Taux d'épargne brute moyen 2018-2022	Effort fiscal 2022	Evaluation actuelle du pluvial (CLECT 2018)	TOTAL initial	Poids de la proposition B dans la richesse fiscale de la commune	TOTAL plafonds	Evaluation financière du pluvial définitive
17299 ROCHEFORT	22 506 466	19,3%	1,52	704 297	704 297	3,13%	0	704 297
17004 ILE-D'AIK	441 574	34,1%	1,22	4 737	9 854	2,23%	0	9 854
17036 BEAUGEAY	470 550	7,46%	1,14	13 315	20 241	4,30%	-6 477	13 764
17065 BREUIL-MAGNE	1 103 278	14,3%	1,04	17 257	54 245	4,92%	-19 713	34 533
17075 CABARIOT	892 568	17,5%	1,09	15 791	21 063	2,86%	0	21 063
17083 CHAMPAGNE	460 493	14,4%	1,09	1 588	9 860	2,14%	0	9 860
17146 ECHILLAIS	2 446 433	18,6%	1,24	43 251	63 691	2,60%	0	63 691
17168 FOURAS	5 253 841	19,6%	1,09	97 287	128 083	2,44%	0	128 083
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	483 196	7,7%	0,96	5 212	8 454	1,75%	0	8 454
17205 LOIRE-LES-MARAIS	229 192	3,6%	1,12	4 002	5 418	2,36%	0	5 418
17216 LUSSANT	604 568	7,47%	1,30	10 509	18 204	3,01%	-520	17 684
17237 MOEZE	374 764	16,5%	1,10	6 103	9 031	2,41%	0	9 031
17246 MORAGNE	317 549	4,2%	0,99	7 818	17 319	5,45%	-7 380	9 939
17253 MURON	803 728	20,8%	1,26	13 311	23 588	2,93%	0	23 588
17308 SAINT-AGNANT	1 602 418	3,56%	1,14	29 040	35 465	2,21%	0	35 465
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	267 527	14,2%	0,89	3 766	4 170	1,56%	0	4 170
17329 SAINT-FROULT	229 382	3,0%	1,17	405	3 310	1,44%	0	3 310
17346 SAINT-HIPPOLYTE	857 339	15,2%	1,13	17 962	31 943	3,73%	-5 108	26 835
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	476 863	9,35%	1,36	6 980	12 261	2,57%	0	12 261
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	1 463 997	8,4%	1,11	22 283	50 476	3,45%	-7 653	42 822
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	840 929	12,2%	1,29	8 600	16 770	1,99%	0	16 770
17429 SOUBISE	1 729 831	23,3%	1,13	31 026	49 885	2,88%	0	49 885
17449 TONNAY-CHARENTE	6 693 998	18,4%	1,09	117 182	237 423	3,41%	-27 901	209 522
17463 VERGEROUX	731 350	19,4%	1,12	9 360	24 969	3,55%	-2 078	22 891
17484 PORT-DES-BARQUES	1 520 041	10,7%	1,33	22 352	30 424	2,00%	0	30 424
TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO	52 801 875	17,8%	1,18	1 113 432	1 590 445	3,01%	-76 831	1 513 614
dont ville de Rochefort	22 506 466	19,3%	1,52	704 297	704 297	3,13%	0	704 297
dont 24 communes	30 295 409	16,3%	1,12	509 136	886 148	2,93%	-76 831	809 317

Synthèse des évaluations définitives du pluvial

Décision de la CLECT du 28 novembre 2023

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire fossés	Linéaire réseau pluvial	Evaluation financière du pluvial définitive
17299 ROCHEFORT	170 132	18 304	188 436	704 297
17004 ILE-D'AIX	2 524	1 104	3 628	9 854
17036 BEAUGEAY	4 563	4 314	8 877	13 764
17065 BREUIL-MAGNE	11 700	13 300	25 000	34 533
17075 CABARIOT	4 724	4 568	9 293	21 063
17083 CHAMPAGNE	2 065	2 620	4 685	9 860
17146 ECHILLAIS	15 929	3 226	19 155	63 691
17168 FOURAS	32 948	3 180	36 128	128 083
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 587	2 851	4 438	8 454
17205 LOIRE-LES-MARAIS	1 187	1 267	2 454	5 418
17216 LUSSANT	4 142	3 753	7 895	17 684
17237 MOEZE	2 007	2 018	4 026	9 031
17246 MORAGNE	4 313	2 346	6 659	9 939
17253 MURON	5 011	6 036	11 047	23 588
17308 SAINT-AGNANT	9 274	3 347	12 622	35 465
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	545	1 590	4 170
17329 SAINT-FROULT	835	413	1 248	3 310
17346 SAINT-hippolyte	7 242	6 674	13 915	26 835
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 596	3 166	5 762	12 261
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	11 700	9 700	21 400	42 822
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4 100	2 521	6 622	16 770
17429 SOUBISE	13 730	2 455	16 185	49 885
17449 TONNAY-CHARENTE	56 440	22 655	79 095	209 522
17463 VERGEROUX	6 000	4 100	10 100	22 891
17484 PORT-DES-BARQUES	8 022	2 653	10 675	30 424
TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO	383 818	127 115	510 933	1 513 614
dont ville de Rochefort	170 132	18 304	188 436	704 297
dont 24 communes	213 686	108 811	322 497	809 317

Objet : Lancement de la procédure d'enquête publique et nomination du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Le Petit Pinaudard », « Les Fauvettes » 2024-18)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

La commune a constaté que les lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Le Petit Pinaudard », « Les Fauvettes », appartiennent au domaine privé. Ainsi, les concessionnaires ne peuvent intervenir. De plus, ces lotissements sont anciens et n'ont plus d'association syndicale de colotis.

Ces constats faits, la commune de Saint-Agnant souhaite procéder à la rétrocession dans le domaine public de ces lotissements.

Pour cela, un commissaire enquêteur doit être nommé et une enquête publique sera organisée.

Vu les articles L318.-3, R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L134-1 et L134-2 du Code des relations publiques avec l'administration,

Vu la décision de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Préfecture de Charente-Maritime, en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme sollicitée le 1^{er} mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de transfert dans le domaine public communal des lotissements « Le Moulin du Gros Chêne », « Le Petit Pinaudard », « Les Fauvettes »,
- D'autoriser le lancement d'une enquête publique relative à ce transfert,
- De désigner comme commissaire enquêteur Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air (officier).

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations complémentaires :

- Un nouveau charcutier-traiteur est arrivé sur la commune.
- Le prochain MAG sortira aux alentours du 20 avril 2024.
- Concernant le jumelage avec la ville de Domessin, plusieurs réunions en visioconférence ont eu lieu, les échanges ont été constructifs.
- A la suite des inondations qui ont touché la commune (Le Petit Pinaudard, Les Cordries...) une réunion inondation aura lieu le 4 avril prochain avec la participation de la CARO.

Madame Anne BRACHET prend la parole et indique qu'une réunion concernant « Les Trotinettes » aura lieu jeudi 21 mars au soir.

A ce jour, Saint-Agnant n'a qu'un seul coureur malgré une large diffusion de l'information dans les cahiers des enfants, sur Facebook et sur Panneau Pocket.

Pour ce qui concerne les gens du voyage, la CARO va nous transmettre le planning avec les inscriptions sur l'aire d'accueil de Tonnay-Charente.

La chasse aux œufs se déroulera le lundi 1^{er} avril 2024, à 11 h.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU prend la parole afin d'apporter quelques informations complémentaires sur les différentes actions mises en place au sein de la CARO :

Commission mobilité et déplacement :

- Mise en place d'un service vélo en location longue durée, et aide à l'achat de cycles
- Révision du réseau de bus

Commission développement économique :

- Mise en place d'un Pôle d'enseignement supérieur et de formation sur le site de l'ancien hôpital Saint-Charles de Rochefort
- Réflexion sur le Hub aéronautique

Bureaux communautaires :

- Accompagnement du commerce de proximité
- Création d'un groupe de travail « Commerce et Artisanat »
- Outils de communication
- Appui technique

Opération grand site du Marais de Brouage :

- Accompagnement des porteurs de projets.
- Sensibilisation des jeunes à l'existence du marais
- Programme global d'accueil du public
- Adaptation au changement climatique
- Développement et amplification du programme « Habiter le Marais »
- Mise en place d'un magasin de producteurs du Marais
- Aménagement d'un site de découverte à Moëze

Conseil communautaire du 21 mars 2024 :

Développement durable : seront abordés les sujets suivants :

- Lutte contre le changement climatique
- Déploiement des énergies renouvelables
- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des transports
- Conservation de la biodiversité des milieux et des ressources naturelles
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les populations
- Développement des modes de consommation responsable

Qu'en est-il de l'avenir de l'Hermione

Parc Naturel Régional des Marais du littoral charentais :

Ce parc s'étend de Royan à Yves.

Il comprend 67 communes et 180 000 habitants.

- Approbation du dossier d'opportunité par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Soutien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Recrutement d'un chef de projet
- Accueil d'une délégation nationale début juillet 2024
- Rédaction d'une charte

Monsieur Philippe BOIVIN prend la parole pour signaler que 4 panneaux « Cédez le passage » vont être installés aux carrefours (Montierneuf et Bridoire).

Monsieur le Maire reprend la parole pour signaler que les inscriptions scolaires ont commencé en Mairie le 18 mars 2024.

Monsieur Patrick MAZEDIER précise qu'elles démarreront dès janvier l'année prochaine.

Enfin Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Cérémonie du 8 mai
- Mercredi jazz : le 7 août prochain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a candidaté pour participer à « Cigogne en Fête » en 2026.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Bernard GIRAUD

